

Règlement Technique

Association des Producteurs
du Chapon de Grignols

Juin 2014

REGLEMENT TECHNIQUE

Seuls peuvent être commercialisés sous la marque « Chapon de Grignols », les chapons respectant les conditions suivantes :

1- AIRE DE PRODUCTION

L'aire de production, c'est-à-dire la zone traditionnelle de production définie par la confrérie des chapons de Grignols, correspond au territoire de la Communauté de Communes du Bazadais auquel se rajoute les communes limitrophes du département de la Gironde suivantes ; Auros, Berthez, Aillas, Lados, Sigalens, Brouqueyran et les communes limitrophes du Lot et Garonne suivantes ; Cocumont, Romestaing, Antagnac, St Martin de Curton (Annexe 1 et 2).

2- CONDITIONS DE L'ADHESION

L'adhésion est soumise à deux conditions :

- parrainage par un producteur
- accord des membres de l'association

La production sera de 50 chapons la première année et de 100 la seconde année.

3- ORIGINE

Les poussins peuvent avoir de 1 jour à 5 semaines d'âge à leur arrivée sur l'élevage. Une fiche I.C.A (Annexe 3) renseignée régulièrement est présente sur l'élevage.

Les poussins sont de type lourds colorés.

4- CONDITIONS D'ELEVAGE

4.1- GENERALITES

- . Les poussins d'un jour, puis les chapons sont élevés sur litière au sol uniquement.
- . Une propreté rigoureuse doit régner dans les élevages.
- . Limite de nombre : 400 chapons simultanément sur une même exploitation.
- . Débécquage et désonglages sont interdits.
- . Ecrétagage et ablation des barbillons obligatoire.

4.2- CASTRATION

- . A pratiquer entre 5 à 8 semaines.
- . L'ouverture intercostale ou bilatérale est obligatoire à l'exclusion de tout autre procédé.
- . L'opération chirurgicale s'effectue dans des conditions sanitaires parfaites.
- . Ablation de la crête et des barbillons obligatoire pendant la castration

4.3- BATIMENTS

Types :

- . Serres,
- . Séchoirs à tabac aménagés,
- . Bâtiments avicoles,
- . Etables aménagées.

4.4- DENSITE

- . 10 sujets/m² de la castration à 150 jours
- . 5 sujets/m² de 150 jours à l'abattage

4.5- OUVERTURE

- . 1 mètre pour 5 mètres de façade

4.6- DEMARRAGE POUSSINS

La période de démarrage des poussins ou période pré-opératoire peut s'effectuer sur un bâtiment différent du bâtiment d'élevage des Chapons.

4.7- CONDITIONS TECHNIQUES

Une bonne ventilation doit fournir une atmosphère saine pour les animaux.

- . La litière sera saine
- . Les bâtiments désinfectés selon le besoin

4.8- PARCOURS

Il est au minimum entre 3 et 4 m² par sujet après la castration. Cependant la mise en poulailler est possible pendant les 30 derniers jours afin de parfaire la finition des chapons.

Important : La superficie minimum du parcours entre 3/4 m² par sujet est nécessaire afin de préserver l'homogénéité des animaux et pour les préparer à la période de finition (régularité de la lipogenèse).

4.9- ALIMENTATION

- . L'alimentation est constituée d'un aliment composé complet adapté à l'âge du poulet jusqu'à au moins 8 semaines d'âge de la volaille .
- . Cet aliment doit être non O.G.M.
- . A partir de 8 semaines l'alimentation sera à base de céréales (grain ou concassé)
- . Céréales (Maïs, blé, orge, etc.).
- . Engraissement les 30 derniers jours, maïs, blé bouilli, lait, pain.
- . Eau à volonté

4.10- PROPHYLAXIE

Prophylaxie sanitaire spécifique aux conditions d'opération appliquée aux périodes préparatoires et post-opératoires.

Trois semaines de vide sanitaire pour les bâtiments.

4.11- TRAITEMENTS

. Ils sont limités aux interventions strictement nécessaires au rétablissement de la bonne santé des sujets, sur prescription vétérinaire.

. Ils ne peuvent être mis en œuvre durant les 4 dernières semaines qui précèdent la date d'abattage prévue au planning de l'Association. Si un traitement s'avère nécessaire durant cette période il est effectué sous contrôle vétérinaire.

4.12- FICHE TECHNIQUE

Le programme d'alimentation et de conduite d'élevage, le programme de prophylaxie, les traitements effectués, doivent figurer sur une fiche d'élevage, (fiche I.C.A) présente dans le bâtiment et pouvant être vérifiée par l'Association (Annexe 4).

4.13- CONTRAINTES OPERATOIRES

. Une préparation spécifique à l'opération est nécessaire, elle comporte en particulier une diète contrôlée.

. Les animaux seront interdits de parcours 24 heures avant l'opération et jusqu'à 24 heures maximum après l'opération.

4.14- CONTROLE OPERATOIRE

. Le planning de castration est établi par l'Association et tenu à la disposition des contrôleurs de l'Association, la semaine avant l'opération (Annexe 4).

5- CONTROLE D'ABATTAGE

. Un chapon ne peut être reconnu comme tel par l'Association qu'à plusieurs conditions :

- absence de repousse de crête
- présence d'une marque de castration (cicatrice d'agrafe ou de fil)
- bon engraissement

. Tout chapon ne répondant pas à ces critères sera déclassé. La marque spécifique dans le cas où elle aurait été apposée avant l'abattage doit être retirée des animaux déclassés.

. Des contrôles d'abattage sont nécessaires pour confirmer l'application de ces mesures. Ces contrôles sont soumis à l'exécution des contrôleurs (Annexe 4).

6- CONDITIONS D'ABATTAGE

- . Les chapons devront avoir 6 mois d'âge (180 jours).
- . Le poids minimum des carcasses doit être de 3,5 kg mort et 4,5 kg vif.

7- ETIQUETAGE

- . Les étiquettes seront imprimées selon les prescriptions suivantes par des imprimeurs agréés.

Les mentions seront les suivantes (certaines pourront être répétées) :

- . « CHAPON DE GRIGNOLS »
- . Durée de l'élevage 180 jours minimum
- . Alimenté à partir de 8 semaines uniquement aux céréales (maïs, blé, orge,..)
- . Finition produits laitiers et du pain
- . Date limite de consommation : 6 jours
- . Tenir au frais entre 0 et 4°C
- . Certifié par
- . Abattu selon la législation en vigueur
- . Nom du producteur

Cet étiquetage s'appuie sur un système de marquage spécifique, où la présence du logo de l'association est obligatoire :



8- MODALITE D'USAGE DE LA MARQUE

"La marque "Chapon de Grignols" est déposée à l'INPI dans la classe 29.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation de la marque collective, sous réserve du respect de ces conditions.

Article 1 : DROIT ET DUREE D'USAGE DE LA MARQUE

. Une convention d'utilisation est signée pour une période de cinq ans entre l'adhérent et l'Association des Chapons de Grignols. Au terme de cette période, la convention est tacitement reconduite. En cas de rupture de la convention un préavis de six mois est requis.

. L'attribution de la marque au demandeur, ci-après le bénéficiaire, lui confère le droit d'usage de la marque.

. L'usage de la marque est exclusivement réservé aux producteurs de Chapon dont l'exploitation se situe dans la zone traditionnelle de production et qui respectent les règles du présent règlement d'usage.

Article 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

. Respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement d'usage.

. Reproduire le logotype en respectant les éléments de la charte graphique (ci-après).

. Apposer la marque sur tout document informatif du bénéficiaire et relatif au produit concerné de manière à ce que la référence à la marque soit perçue sans ambiguïté comme une marque collective et une référence de qualité.

. Solliciter l'autorisation préalable de l'Association sur les modalités d'utilisation de la marque dans toutes actions de communication d'envergure envisagée par le bénéficiaire.

. Ne pas faire usage de la marque ni se conduire d'une manière susceptible de nuire à l'image et à la réputation de l'Association et/ou ternir la marque collective.

. Ne pas procéder au dépôt de la marque objet du présent règlement, dans d'autres classes de produits et/ou services en France et à l'étranger ou d'enregistrer la dénomination «Chapon de Grignols» ou toute dénomination ressemblante à titre de nom de domaine, seule ou avec un autre terme.





Article 3 : ELEMENTS DE LA CHARTE GRAPHIQUE

. La Charte de l'Association invite les adhérents à faire connaître aux consommateurs le Chapon de Grignols et à les sensibiliser sur le patrimoine et les traditions de ce savoir faire. Cette opération a fait l'objet de la création d'une identité visuelle rassemblant les éléments ci-après :

. Le chapon sur la girouette du clocher de l'église Notre-Dame de l'Immaculée Conception avec le texte «CHAPON DE GRIGNOLS».



. Un code couleur spécifique a été déterminé :

COULEURS PANTONE	CMJN	HEX	RVB	ECHANTILLON
Vert 347C	96,0,99,0	#009B48	0,155,72	
Rouge 1797C	2,98,85,7	#C4262E	196,38,46	
Crème 1205C	0,3,43,0	#F82498	248,228,152	
Doré 8365C	35,37,92,7	#A48E3C	165,142,60	

. Le bénéficiaire ayant obtenu l'autorisation d'utiliser la marque collective utilise les éléments graphiques ainsi que tous les éléments utiles à la reproduction qui lui seront transmis par voie informatique. Le bénéficiaire peut utiliser la marque sur ses sites web. Le bénéficiaire doit autant que possible utiliser la marque sur un fond de couleur respectant l'harmonie des couleurs du logo.

Article 4 : CONTROLE DE L'USAGE DE LA MARQUE

L'Association est seule habilitée à contrôler les conditions d'utilisation de la marque collective telles qu'elles résultent du présent règlement et de la charte.

Article 5 : RETRAIT DE L'AUTORISATION

En cas de manquement à une des obligations du présent règlement ou de non respect du cahier des charges de la charte, l'Association se réserve expressément le droit de retirer à tout moment l'autorisation d'emploi de la marque. La décision de retrait est dans ce cas signifiée au bénéficiaire,

par lettre recommandée avec avis de réception. Le bénéficiaire doit, en cas de notification de retrait, faire disparaître la marque dont le droit d'utilisation est retiré de tous supports, immédiatement en cas de faute grave ou dans un délai fixé au cas par cas par la commission marque.

ANNEXES

Annexe 1 : Les zones traditionnelles de production

Canton de Bazas : 13 communes

Aubiac / Bazas / Bernos-Beaulac / Birac / Cazats / Gajac / Cudos / Gans / Lignan de Bazas / Marimbault / St Come / Sauviac

Canton de Captieux Grignols : 17 communes

Captieux / Escaudes / Giscos / Lartigue / St Michel de Castelnaud / Goualade / Grignols / Cauvignac / Cours les Bains / Labescau / Lavazan / Lerm et Musset / Marions / Masseilles / Sendets / Sillas

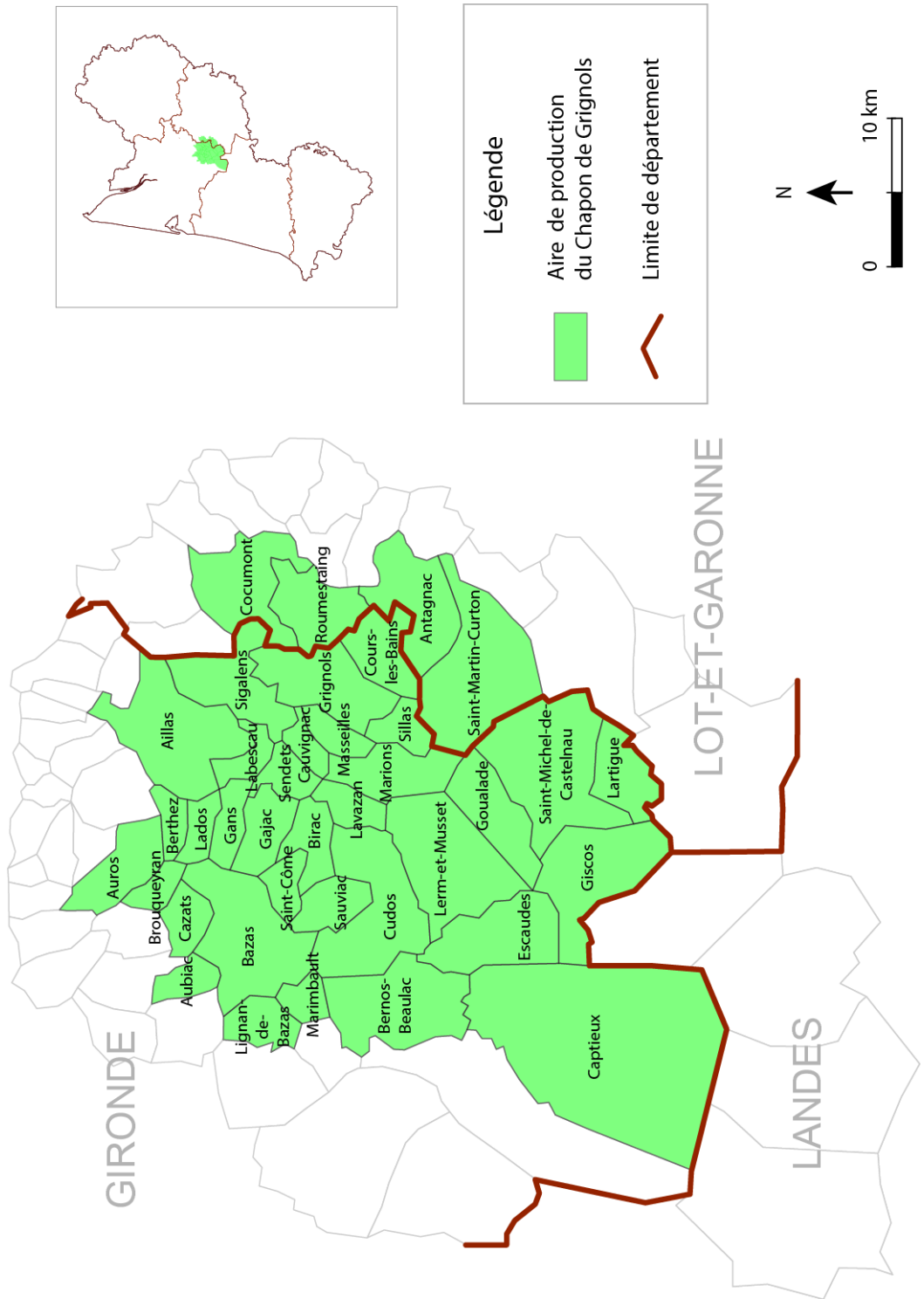
Autres communes de la Gironde :

Auros / Brouqueyan / Berthez / Aillas / Lados / Sigalens

Autres communes du Lot et Garonne :

Cocumont / Romestaing / Antagnac / St Martin de Curton

Annexe 2 : Aire géographique de production du Chapon de Grignols



Annexe 3 : Fiche I.C.A (Information sur la Chaîne Alimentaire)

Annexe III DOCUMENT DE TRANSMISSION DE L'INFORMATION SUR LA CHAÎNE ALIMENTAIRE GALLUS CHAIR

Nom de l'exploitation :	Tél :
Nom et prénom de l'éleveur :	Fax :
Adresse :	Numéro d'exploitation (EDE ou sinon, SIRET) :
Organisation (ou groupement) de production (OP) :	
Adresse :	Tél :
	Fax :
Technicien en charge du suivi de l'élevage :	Tél :
Vétérinaire sanitaire :	Tél : Fax :

I. Caractéristiques de la bande

Numéro du bâtiment d'élevage (INUAUV) :	Souche :	Covoir :
Adresse du bâtiment (Indiquer la commune si différente de celle de l'élevage) :		
Numéro de la bande :	Type de production : standard <input type="checkbox"/> Label Rouge <input type="checkbox"/> AB(Bio) <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> préciser :	
Nbre d'animaux mis en place :	Date de mise en place :	Age à la mise en place :
Si poulet standard, certifié, export, densité maximale d'élevage (chargement) en kg/m ² : 33 <input type="checkbox"/> 39 <input type="checkbox"/> 42 <input type="checkbox"/>		

II. Programme alimentaire *(renseigner toutes les colonnes ou barrer le tableau si aucun aliment composé avec temps d'attente ou aliment médicamenteux distribué dans les 30 derniers jours)*

Firme d'aliment (si différente de l'OP) :

Aliments composés (avec temps d'attente) ou médicamenteux distribués dans les 30 derniers jours	Date de début de distribution	Date de fin de distribution	Temps d'attente (en jours)	Vétérinaire prescripteur (si aliments médicamenteux)

III. Données de production et état sanitaire de la bande

Poids vif moyen	Mortalité à la date d'envoi de l'ICA	Nombre	%
Poids vif moyen 15 jours avant abattage :	Mortalité totale		
Poids vif moyen 8 jours avant abattage :	Mortalité de J0 à J10 (standard, certifié, export)		
Poids vif moyen estimé à l'abattage :	Mortalité dans les quinze derniers jours		

Observations sur l'état de la bande et commentaires complémentaires éventuels sur les mortalités :

Analyse salmonelles effectuée : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Laboratoire :
Date de prélèvement :/...../.....	Résultat de l'analyse : <input type="checkbox"/> présence <input type="checkbox"/> absence
Élevage dérogatoire : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non (si non, résultat valide 3 sem pour le lot prélevé)	Si présence, sérotype :
Dérogation - Enlèvement en continu : <input type="checkbox"/> oui (résultat valide 8 sem pour le site / valide pour plusieurs lots)	Positivité à cœur : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> non recherchée
Dérogation - Tout plein/tout vide : <input type="checkbox"/> oui (résultat valide 3 sem pour le site où 1 seul bâtiment prélevé)	

IV. Accidents, pathologies, traitements administrés sous ordonnance *(barrer le tableau si aucun accident/traitement)* Si résultats examens ou examens en cours, précisez :

Événements pathologiques, accidents (30 derniers jours)	Nom du laboratoire	Traitement (nom commercial / déposé)	Date de début d'administration	Date de fin d'administration	Temps d'attente (en jours)	Numéro d'ordonnance

V. Enlèvement à destination de l'abattoir

Enlèvement(s) multiple (s) : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Date Abattage 1 : / /	Date Abattage 2 : / /	Date Abattage 3 : / /	
Nb d'animaux			
Éleveur		Nom de l'abattoir destinataire de ce lot :	
J'atteste sur l'honneur avoir dûment complété ce document et m'engage, en cas d'évènement susceptible d'en modifier le contenu et survenant après l'envoi du présent document, à alerter l'abattoir selon les modalités définies avec lui.	Date et signature :	J'atteste avoir pris connaissance des informations figurant sur cette fiche avant d'abattre ce lot et <input type="checkbox"/> Je n'ai identifié aucun critère d'alerte pour ce lot. <input type="checkbox"/> J'ai identifié un ou des critères d'alerte sur ce lot et je transmets cette fiche aux services officiels de contrôle en indiquant le ou les critères d'alerte constatés	Date et heure de validation: Signature :

Cette fiche, valable 5 jours après signature, doit être transmise à l'abattoir, impérativement 24 heures et dans toute la mesure du possible 48 heures avant l'abattage du lot.

Annexe 4 : Contrôleurs de l'Association.

- 2 membres du bureau
- 1 producteur

Ces personnes sont désignées lors de l'Assemblée Générale de l'Association.